MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles des Pyrénées-Atlantiques

Délibération N°	Année 2023	n° du CA 3	n° de l'acte 67

CATÉGORIE DE L'ACTE

- ☐ **Action éducative**
- ☒ **Autre acte**
- ☐ **Budgétaire ou financier**

OBJET : Ordre du jour du conseil d'administration du 28 novembre 2023

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime,
Vu le code de l'éducation,
Vu l'instruction comptable M99,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques du 8 juin 2006,

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 18 octobre 2023, réuni en séance ordinaire le 28 novembre 2023, sous la présidence de M. Bernard LAYRE président.

Début de séance

CA installé :

Quorum : 16

Présents : 22

Absents ou Excusés : 8

Vote de la délibération

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Approuve l'ordre du jour de la séance ordinaire du 28 novembre 2023 suivant :

- Approbation du compte-rendu de la séance ordinaire du 23 juin 2023,
- Présentation des délibérations concernant l'organisation interne des centres et de l'EPLEFPA,
- Rapport du directeur,
- Décision modificative n°2 de l'exercice 2023,
- Budget primitif 2024,
- Questions diverses.

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE

CONSEIL D'ADMINSTRATION DU 28/11/2023
RAPPORT DU DIRECTEUR

En ce mois de novembre 2023 se réunit le troisième conseil d'administration de l'année.
Deux mois et demi après la rentrée scolaire je suis amené à dresser un bilan intéressant de la situation de notre établissement.

UNE SITUATION FINANCIERE TENDUE

Ce conseil d'administration d'automne est l'occasion d'ajuster les comptes de l'exercice en cours et de programmer l'année qui vient.
Les prévisions ne sont pas bonnes. Les équilibres sont de plus en plus difficiles à atteindre et l'EPL doit puiser dans des réserves, pour tous au moins 6 centres des huit centres constitutifs.
Nous aurons l'occasion de consulter la situation de chaque centre lors de la présentation de la DM3.
Nous verrons que la situation des lycées est particulièrement préoccupante et ce au regard de leur mode de financement.
L'activité globale de l'EPLEFPA, au regard de la décision modificative n° 3 présente un résultat de variation de Fond de roulement négative de 266 190 euros. Je sais que la prudence de nos collègues gestionnaires nous préserve d'une mauvaise surprise lors du compte financier. La somme de 266 190 euros m'apparaît comme le maximum de perte pour l'année 2023.

Je reste confiance pour l'année 2023 même si le Budget Primitif indique une prévision de variation de Fond de roulement négative à hauteur d'environ 600 000 EUROS, prévision marquée là encore du sceau de la prudence. Toutefois, il est à noter que cette variation est essentiellement due aux investissements envisagés pour l'année 2024.

D'IMPORTANTES SOURCES DE SATISFACTION

Les personnels restent très mobilisés et concernés par leur outil de travail, les nombreux projets qui fleurissent chaque année en sont des témoignages indéniables. C'est une des raisons du rayonnement de l'établissement, rayonnement qui dépasse même nos frontières, puisque nous retrouvons des ambassadeurs de l'Agrocampus en Inde, en Argentine et même en Afrique du sud entre autres.
Les résultats aux examens sont très bons et particulièrement remarquables eut égard à la typologie des jeunes recrutés. L'établissement a un véritable savoir-faire dans la construction des savoirs, savoirs faire et savoir être permettant la montée en compétence de chaque apprenant. Nous devons faire connaître encore davantage cette singularité.

LES CENTRES DE FORMATION

Cette rentrée est une rentrée satisfaisante pour les lycées. Les différentes formations proposées au sein des différents centres ont fait le plein excepté sur la filière agricole du lpa d'Orthez
Les formations adultes et par apprentissages sont toujours en progression. Il nous faudra poursuivre le travail fait au niveau du recrutement, recrutement qui devra explorer de nouvelles formes. En effet, entre la concurrence des établissements privés agricoles, la rétention des élèves par nos collègues de l'Education nationale, il est parfois difficile d'apparaitre comme une voie de réussite dans le paysage de la formation des Pyrénées Atlantiques.

LES EXPLOITATIONS AGRICOLES ET ATELIER AGROALIMENTAIRES :

Les exploitations constituent l'originalité de l'enseignement agricole. Les nôtres sont par ailleurs des supports de communication importants car elles mettent en œuvre des produits de grande qualité à hautes valeurs patrimoniale et culturelle. Malgré les différentes crises que traverse le monde agricole, les exploitations de l'Agrocampus 64 ont su tirer leur épingle du jeu. Il est à noter qu'une de nos tutelles, le conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, a répondu favorablement aux projets portés par chaque exploitation. L'établissement va être subventionné à hauteur 1,2 Million d'euros sur 4 ans. Au-delà des investissements futurs, Nos exploitations se sont inscrites dans divers projets d'expérimentations, expérimentations renforçant leur position sur leur territoire (CASDAR Prairie, CASDAR resisth, PROJET (Euralis, Etc).

Abordons maintenant la particularité de l'Atelier Agroalimentaire. Celui-ci est en progression sur son chiffre d'affaires au cours de ces 3 dernières années. Ce chiffre d'affaires n'est plus basé uniquement sur son activité pédagogique, en effet, l'offre de prestation de services ainsi que la vente des productions en font aujourd'hui un centre à part entière. De fait, nous avons déposé un dossier de transformation de cet atelier du statut de SACD à un statut de centre constitutif à compter du 1er Janvier 2024. Nous sommes en attente de l'expertise du MASA, expertise qui confirmera ou infirmera la transformation demandée.

POUR CONCLURE

L'agrocampus 64 en ce début d'année scolaire 2023-2024 reste sur la même dynamique les années précédentes. Nos structures se définissent au service des apprenants mais aussi au service de la profession au sens large du terme. Il est important que nous gardions ce lien en confortant notre position d'acteurs socioéducatif d'un part et notre position d'acteur socioéconomique d'autre part.

Je terminerais par rappeler que L'Agrocampus 64 est une structure stable sur laquelle, apprenants, parents, professionnels, élus peuvent s'appuyer pour construire la ruralité de demain mais pas que !

Bon Conseil d'administration à tous

Point Qualité :

Obligation pour les centres de formation d'être certifiés Qualiopi et Qualiformagri : Loi du 5 septembre 2018. l'Agrocampus 64 est certifié jusqu'en décembre 2024 et s'engagera sur le Label Qualiformagri délivré par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire.
:

La direction de l'établissement s'engage aux côtés des équipes dans cette démarche qualité et la soutient. Mme Karine Laplace a été désignée pour assurer une mission de responsable qualité. elle animera la démarche qualité auprès de l'ensemble des personnels des deux centres de formation.

La démarche qualité a pour objectif d'améliorer le fonctionnement et le savoir-faire des centres de formation. Elle oriente la stratégie (organisation et production) en fonction des attentes du formé et permet aux organismes de formation de travailler dans de meilleures conditions. Cette démarche correspond à une amélioration continue dans laquelle chacun (usager et personnel) doit trouver ses intérêts.

Point communication Agrocampus 64

Différentes actions de communicationont été menées en commun par les centres de l'ensemble des sites. Entre autres :

- **La féminine de Pau** : le dimanche 5 novembre;
- Ciné-Débat harcèlement scolaire - **Lundi 6 novembre** 19h30 Legta de Montardon : sur inscription -
  Notre présence sur les Salons professionnels et/ou de l'orientation : une vingtaine sur l'année scolaire
- des journées thématiques Agrocampus et JPO :

- **JPO** du Sup' à **MONTARDON**
  - Vendredi 26 janvier **à destination de nos élèves :** 15h00 -18h00
  - samedi 27 janvier **: tous publics -** 9h00 -12h00 / en parallèle : **Portes Ouvertes à la Boutique de la Halle**
- **JPO** tous niveaux, tous sites : **Samedi 16 mars 2024** : 9h00-17h00
- **Journée de l'Agroécologie et des Transitions** - Orthez - **Jeudi 11 avril 2024**
- **Journée du Paysage -** Montardon - Mardi 14 mai 2024
- **JPO** tous niveaux, tous sites **: Mercredi 15 mai - 14h00 - 17h00**

En attente de confirmation : le Camion de l'Aventure du Vivant : mai 2024

CA – Synthèse LEGTA (CI 17/10/2023)

Effectifs : En baisse en cette rentrée en particulier en 2de GT et STAV. En BTS, au regard de la conjoncture nationale le recrutement est correct. Outre la 2de GT, c'est la filière aménagement qui est en difficulté tant en STAV qu'en BTS

Examens : toujours d'excellents résultats avec 94% de réussite en juin 2023

Carte des formations :

- Semestrialisation BTS AP en cours de demande
- Projet d'accueil « double projet » en 2de GT

Mise en œuvre du pacte : 58.5 briques attribuées sur 84 , soit 70%, pour 32 personnels

AgroCamps : Très belle journée d'intégration et de découverte des spécialités de l'enseignement agricole, 210 jeunes participants !

Coopération Internationale : de nombreux projets, départ d'enseignants et accueil de délégation. Objectif multiplier par deux les mobilités élèves de l'an passé. Nous prévoyons également l'accueil d'un service civique en école d'ingénieur agronome en Argentine à partir de janvier.

EPA2 : Gestion et suivi des fiches actions avec le comité de pilotage, tri des déchets, exploitation, exploitation, journal Les Echos Responsables avec volonté de le rédiger site de Montardon

Projets Pédagogiques et culturels

Focus Bien Vivre au lycée : Accueil, Projet Climat Scolaire : avec plusieurs séances par classe pour apprendre à vivre ensemble, à communiquer paisiblement, à s'investir...., Projet Harcèlement pour former les personnels et informer les parents mais aussi les collègues et le grand public sur une méthode un peu différente de prise en charge

- Prévention : Accueil stagiaires infirmières en service sanitaire, semaine santé, formation gestes qui sauvent
- EATDD : Projet Eloquence, Projet gestion des biodéchets à la cantine.....
- Projets littéraire
- Projets culturel avec un important projet FAKE qui amènera sans doute plusieurs classes au Nouveau Festival
- Concours professionnel

Focus Vet Sup Agri : module expérimental sur présentation des métiers d'ingénieurs agronomes et vétérinaires en lien avec la DRAAF, le Conseil Régional et 6 établissements agricoles de Nouvelle Aquitaine du 21 au 23 novembre

Voyages : Projet de voyage de la section européenne espagnol en février, soutien financier de la DRAAF

Stages : projet de 15 jours de stages en 2de GT

Travaux : Résidence étudiante en cours de finalisation, Locaux des agents, début des travaux prévu l'an prochain et Centrale incendie qui montre d'importants signes de faiblesse.

Personnels : les personnels étaient tous au rendez-vous à la rentrée côté enseignement, après une frayeur à la cuisine à la rentrée, tout est rentré dans l'ordre. C'est du côté des services administratifs que la difficulté est la plus grande. La solidarité agro campus et le soutien de la DRAAF nous permet de fonctionner correctement.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles des Pyrénées-Atlantiques

Délibération N°	Année 2023	CA n° 3	N° 68

CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision

☒ **Action éducative**
☐ **Autre acte**
☐ **Budgétaire ou financier**

OBJET : Organisation pédagogique des voyages
Année scolaire 2023/2024 – LEGTA de Pau-Montardon

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime,
Vu le code de l'éducation,
Vu l'instruction comptable M99,
Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques du 8 juin 2006,

Après consultation du conseil intérieur du 17 octobre 2023,

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 18 octobre 2023, réuni en séance ordinaire le 28 novembre 2023, sous la présidence de M. Bernard LAYRE président.

Début de séance

CA installé :

Quorum : 16

Présents : 22

Absents ou Excusés : 8

Vote de la délibération

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Approuve l'organisation pédagogique des voyages présentés en annexe, pour l'année scolaire 2023/2024.

Leur réalisation dépendra de l'équilibre financier de chaque voyage et des consignes au niveau sanitaire et sécurité (plan vigipirate, recommandations du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes)

Pièce-jointe : Tableau récapitulatif de l'organisation pédagogique des voyages pour le LEGTA de Pau-Montardon.

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE

ORGANISATION PEDAGOGIQUE DES VOYAGES – Année scolaire 2023-2024

Centre : LEGTA de Pau-Montardon

Classe	Nombre de participants		Destination	Intitulé ou Thème	Dates ou Mois	Nature du voyage		Objectifs pédagogiques	Contenus – Activités
	Apprenants	Accompagnateurs				Obligatoire	Facultatif		
STAV	16	2	Espagne	Découverte d'un territoire	12 au 16 février 2024		x	Découvrir l'agriculture de la région Partager une expérience commune Une approche agronomique avec la visite de systèmes culturaux locaux.	Visites d'exploitations agricoles et monuments culturels.
Selon sélection	A définir	A définir	Région Nouvelle-Aquitaine	Nouveau Festival	15 et 16 mai 2024		X		

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles des Pyrénées-Atlantiques

Délibération N°	Année 2023	CA n° 3	N° 69

CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision

- ☐ **Action éducative**
- ☒ **Autre acte**
- ☐ **Budgétaire ou financier**

OBJET : Financement des voyages - Année scolaire 2023/2024 – LEGTA de Pau-Montardon

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime,
Vu le code de l'éducation,
Vu l'instruction comptable M99,
Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques du 8 juin 2006,

Vu la délibération n°23-67 du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques, en date du 28 novembre 2023, approuvant l'organisation pédagogique des voyages d'études et voyages scolaires, année scolaire 2023/2024,

Après consultation du conseil intérieur du 17 octobre 2023,

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 18 octobre 2023, réuni en séance ordinaire le 28 novembre 2023, sous la présidence de M. Bernard LAYRE président.

Début de séance

CA installé :

Quorum : 16

Présents : 22

Absents ou Excusés : 8

Vote de la délibération

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

- Approuve le financement des voyages présentés en annexe, pour l'année scolaire 2023-2024.

Leur réalisation dépendra de l'obtention des financements prévus ou de l'équilibre financier de chaque voyage et des consignes au niveau sanitaire et sécurité (plan vigipirate, recommandations du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes).

La prise en charge financière des accompagnateurs est supportée sur le budget de l'établissement.

- Approuve l'ordre de priorité suivant pour le financement des voyages par le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine :
  - Priorité 1 : Voyage de la section européenne.

Pièce-jointe : Tableau récapitulatif de l'organisation pédagogique des voyages pour le LEGTA de Pau-Montardon.

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE

FINANCEMENT DES VOYAGES – Année scolaire 2023-2024

Centre : **LEGTA de Pau-Montardon**

A ou B

Classe	Nombre de participants		Destination	Nature du voyage		Budget prévisionnel	Financement					Participation maximale des familles	Participation des familles			Observations	N° de priorité si financement Conseil Régional
	Apprenants	Accompagnateurs		Obligatoire	Facultatif		Etablissement	Conseil Régional	Dons	Familles	Total		I	DP	E		
STAV	16	2	Espagne		X	8 416	1 436	2 500	2 880	1 600	8 416	200 €					1
Selon sélection	A définir	A définir	Région Nouvelle-Aquitaine		X	2 000		2 000			2 000					Prise en charge par le Conseil Régional	

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles des Pyrénées-Atlantiques

Délibération N°	Année 2023	CA n° 3	N° 70

CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision

- ☒ **Action éducative**
- ☐ **Autre acte**
- ☐ **Budgétaire ou financier**

OBJET : Semestrialisation en BTSA – LEGTA de Pau-Montardon

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime
Vu le code de l'éducation,
Vu l'instruction comptable M99,
Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées Atlantiques
Vu le décret n°2020-687 du 4 juin 2020 relatif au règlement général du brevet de technicien supérieur agricole,
Vu l'arrêté du 8 juillet 2021 relatif à la formation semestrielle du brevet de technicien supérieur agricole prévue par l'article D. 811-139-5 du code rural et de la pêche maritime.

Après consultation du conseil intérieur du 17 octobre 2023,

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 18 octobre 2023, réuni en séance ordinaire le 28 novembre 2023, sous la présidence de M. Bernard LAYRE président.

Début de séance

CA installé :

Quorum : 16

Présents : 22

Absents ou Excusés : 8

Vote de la délibération

Votants : 22

Pour : 20

Contre : 2

Approuve la conduite des spécialités de BTSA ci-après, sous une forme semestrielle, à compter de la rentrée scolaire 2024, dans les conditions suivantes :

Diplôme	Spécialité support	Centres constitutifs concernés	Public (mixage)	Site géographique	EIL
BTSA	AP	LEGTA Pau-Montadon	Scolaire	Montardon	A définir

Sous réserve de l'obtention de l'habilitation par l'Autorité Académique.

Le Président du Conseil d'Administration,

LAYRE Bernard

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles des Pyrénées-Atlantiques

Délibération N°	Année 2023	CA n° 3	N° 71

CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision

- ☒ **Action éducative**
- ☐ **Autre acte**
- ☐ **Budgétaire ou financier**

OBJET : Modification des dates de stages - Année scolaire 2023-2024 - LEGTA de Pau-Montardon

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime,
Vu le code de l'éducation,
Vu l'instruction comptable M99,
Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques du 8 juin 2006,
Vu la délibération 2023-27 en date du CA du 23 juin 2023,
Après consultation du conseil intérieur du 17 octobre 2023,

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 18 octobre 2023, réuni en séance ordinaire le 28 novembre 2023, sous la présidence de M. Bernard LAYRE président.

Début de séance

CA installé :

Quorum : 16

Présents : 22

Absents ou Excusés : 8

Vote de la délibération

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Cette délibération complète la délibération 2023-27.
Elle approuve les modifications du calendrier des stages pour l'année scolaire 2023-2024, suivante :

Classes	Semaines	Périodes	Type de modification
2nde GT	25 et 26	Du 17 au 28 juin 2024 (en attente de parution des notes de service)	Ajout
BTSA AP1	1 semaine	Stage en pépinière ou jardinerie sur l'année selon calendrier défini en partenariat avec la jardinerie Truffaut Pau	Ajout

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles des Pyrénées-Atlantiques

Délibération N°	Année 2023	CA n° 3	N° 72

CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision

- ☐ **Action éducative**
- ☒ **Autre acte**
- ☐ **Budgétaire ou financier**

OBJET : Convention d'adhésion au groupement Educado pour l'année 2024 – LEGTA de Pau-Montardon

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime,
Vu le code de l'éducation,
Vu l'instruction comptable M99,
Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques du 8 juin 2006,

Après consultation du conseil intérieur du 17 octobre 2023,

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 18 octobre 2023, réuni en séance ordinaire le 28 novembre 2023, sous la présidence de M. Bernard LAYRE président.

Début de séance

CA installé :

Quorum : 16

Présents : 22

Absents ou Excusés : 8

Vote de la délibération

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Approuve la convention d'adhésion au groupement de services Educado pour 2024.

Pièce-jointe : Convention.

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE

CONVENTION D'ADHESION 2024

AU GROUPEMENT DE SERVICES EDUCADO

Vu l'article L421-10 du Code de l'éducation

Une convention :

Entre (nom de l'EPLE/ EPLEFPA)

.....

N° RNE : ..... **Effectif** (base élèves pour facturation) : .....
Adresse complète :

.....

.....

Vu la décision du Conseil d'administration en date du ...../...../.....2023,

Et
Le lycée Honoré BARADAT, support du Groupement de service EDUCADO pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024.

N° RNE : 0640058R
Adresse complète : 28 avenue Pierre Massé 64050 PAU
Vu la décision du Conseil d'administration en date du 06/11/2023

ARTICLE 1 Le Groupement de Service EDUCADO a pour objet d'organiser des actions d'information **sur les formations** pour les collégiens ainsi que toute action de communication visant à valoriser des formations.

ARTICLE 2 L'adhésion au Groupement de Service EDUCADO est ouverte aux établissements scolaires et de formation : EPLE et EPLEFPA.

ARTICLE 3 L'ensemble des membres représentant les établissements adhérant au Groupement de Service EDUCADO, lors de leur première assemblée, désignent les membres du **comité de pilotage départemental** :
Président Ordonnateur(Personnel de direction), Gestionnaire et Agent Comptable de l'établissement support, Vice-président (Béarn-Soule et Côte Basque), un membre de chaque communauté.

ARTICLE 4 Deux **groupes de pilotage** préparent les évènements destinés à développer l'information pour l'orientation et la formation des élèves sur les deux territoires : Béarn-Soule et Côte Basque. La liste des exposants, le calendrier, le programme d'action et le budget prévisionnel sont arrêtés par le comité de pilotage départemental sur proposition des deux groupes de pilotage.

ARTICLE 5 Le Groupement de Service EDUCADO est implanté au lycée Honoré BARADAT désigné ci-après sous le terme d'établissement support, représenté par son chef d'établissement pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024.

ARTICLE 6 Toute participation d'un des établissements cités à l'article 2 à un évènement EDUCADO nécessite l'adhésion préalable au Groupement de Service et le versement de la cotisation afférente demandée.

ARTICLE 7 La gestion du Groupement de Service EDUCADO est assurée par L'établissement support. Le Chef d'établissement de l'établissement support est ordonnateur des recettes et des dépenses du Groupement de Service EDUCADO. Le Groupement de service EDUCADO est géré dans le cadre du budget de l'établissement support, dans le service spécial EDUCADO.

ARTICLE 8 Les modalités financières de fonctionnement du Groupement de Service EDUCADO sont proposées par le comité de pilotage départemental, validées en Assemblée Générale et approuvées par les Administrateurs de l'établissement support. Elles sont définies comme suit :

1. l'établissement adhérent s'engage à verser à l'établissement support la participation financière annuelle demandée et destinée à assurer le fonctionnement du Groupement de Service EDUCADO
2. Des établissements non adhérents sollicités par le comité de pilotage départemental pourront participer aux manifestations à titre d'exposants et devront s'acquitter à ce titre du versement d'une cotisation spécifique.
3. Les tarifs des prestations sont fixés par le conseil d'administration de l'établissement support

ARTICLE 9 EDUCADO assure le remboursement de tout ou partie des frais de transport des collégiens pour se rendre aux salons organisés à Pau ou à Bayonne dans la mesure des crédits disponibles ouverts au budget.

ARTICLE 10 En cas de changement d'établissement support les fonds disponibles seront transférés sur le compte du nouvel établissement support.

ARTICLE 11 La présente convention d'adhésion est passée pour l'année civile **2024**

Le ...../...../202., à .....

Le chef d'établissement adhérent,
Prénom Nom

.....

Le président,
Thierry LABORDE

Lycée Honoré Baradat
Le Proviseur
64000 PAU

Pj : annexe tarifaire 2024.

ANNEXE A LA CONVENTION d'ADHESION 2024 AU GROUPEMENT DE SERVICES EDUCADO

Tarifs applicables

Tarifs d'adhésion

Etablissement accueillant moins de 300 élèves	**100€**
Etablissement accueillant de 300 à 500 élèves	**150 €**
Etablissement accueillant plus de 500 élèves	**250 €**

Cas des cités scolaires : une convention et une facturation par établissement.

Tarif de participation

Etablissement exposant non adhérent	**300 €**

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles des Pyrénées-Atlantiques

Délibération N°	Année 2023	CA n° 3	N° 73

CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision

- ☐ **Action éducative**
- ☒ **Autre acte**
- ☐ **Budgétaire ou financier**

OBJET : Dons – LEGTA de Pau-Montardon

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime,
Vu le code de l'éducation,
Vu l'instruction comptable M99,
Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques du 8 juin 2006,

Sur proposition de l' agent comptable,
Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 18 octobre 2023, réuni en séance ordinaire le 28 novembre 2023, sous la présidence de M. Bernard LAYRE président.

Début de séance

CA installé :

Quorum : 16

Présents : 22

Absents ou Excusés : 8

Vote de la délibération

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Accepte les dons suivants, sur l' exercice 2023 :

Nom du donateur	Objet	Montant
SARL IHIDOY Jean-Michel	Voyage BTSA PA	50,00 €
SARL Conserverie Gratien	Voyage BTSA PA	30,00 €
VASSAL Lise	Voyage BTSA ACSE	150,00 €
SARL Motoculture Nayaise	Voyage BTSA ACSE	80,00 €
DOMES Raymonde	Voyage BTSA ACSE	50,00 €
EI CHAMBERT Arnaud	Voyage BTSA ACSE	50,00 €
SASU Prest Arguilh	Voyage BTSA ACSE	100,00 €
SARL Michel BOULIN	Voyage BTSA ACSE	150,00 €
Mediacrossing	Voyage BTSA ACSE	500,00 €
Association Ça dépend des jours	Voyage BTSA ACSE	100,00 €
EARL du Moulin	Voyage BTSA ACSE	250,00 €
LALANNE Yannick	Voyage BTSA ACSE	400,00 €
GHPA Maison Bruno PETIT	Voyage BTSA ACSE	200,00 €
EURL LOUSPLAAS Jean-Michel	Voyage BTSA ACSE	410,00 €
SAS BAILLET	Voyage BTSA ACSE	100,00 €
Communauté des gens du voyage	Occupation été 2023	1 170,00 €
	TOTAL	3 790,00 €

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles des Pyrénées-Atlantiques

Délibération N°

Année	n° du CA	n° de l'acte
2023	3	74

CATÉGORIE DE L'ACTE

☐ **Action éducative**
☒ **Autre acte**
☐ **Budgétaire ou financier**

OBJET : Création d'un emploi de service civique au LEGTA de Pau-Montardon, rémunéré sur le budget de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime
Vu le code de l'éducation,
Vu l'instruction comptable M99,
Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique
Vu le décret 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique
Vu la note de service DGER/SDPFE/2016-672 du 23 août 2016 relative au déploiement du service civique dans l'enseignement agricole technique public
Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques du 8 juin 2006,

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 18 octobre 2023, réuni en séance ordinaire le 28 novembre 2023, sous la présidence de M. Bernard LAYRE président.

Début de séance

CA installé :

Quorum : 16

Présents : 22

Absents ou Excusés : 8

Vote de la délibération

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Approuve la création de l'emploi n° 01-30., dans les conditions suivantes :

1° - définition du besoin : besoin temporaire
2° - définition de l'emploi : service civique affecté à la(les) mission(s) suivantes :animation et participation aux activités d' Agroécologie
3° - quotité de l'emploi : maximum 30 h/semaine
4° - durée de l'emploi : 9 mois maximum
5° - éléments constitutifs de la rémunération : indemnité mensuelle selon la réglementation en vigueur versée par l'établissement + indemnité versée directement par ASP
6° - centre support :(LEGTA de Pau-Montardon
7° - impact budgétaire : 1 500 €/an
et modalités de financement
8° - date d'effet : 1er janvier 2024

Cette création d'emploi est insérée dans le tableau des emplois.

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles des Pyrénées Atlantiques

Délibération N°	Année	n° du CA	n° de l'acte
	2023	3	75

CATÉGORIE DE L'ACTE

☐ **Action éducative**
☒ **Autre acte**
☐ **Budgétaire ou financier**

OBJET : Modification d'un emploi de droit public au LEGTA de Pau-Montardon, rémunéré sur le budget de l'EPLEFPA

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime
Vu le code de l'éducation,
Vu l'instruction comptable M99,
Vu le code général de la fonction publique
Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat,
Vu la délibération n° 09-119 du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées Atlantiques en date du 26 novembre 2009 créant l'emploi 01-01,
Vu la délibération n° 17-52 du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées Atlantiques en date du 29 juin 2017attribuant le RFSEEP au personnel administratif,
Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration de l'E.P.L.E.F.P..A des Pyrénées Atlantiques en date du 8 juin 2006,

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 18 octobre 2023, réuni en séance ordinaire le 28 novembre 2023, sous la présidence de M. Bernard LAYRE président.

Début de séance

CA installé :

Quorum : 16

Présents : 22

Absents ou Excusés : 8

Vote de la délibération

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Approuve la modification de l'emploi de droit public n° 01-01 à compter du 01 janvier 2024, dans les conditions suivantes :

Conditions de l'emploi	Situation actuelle	Nouvelle situation
2° - Base légale	Art. L.332-3 du CGCP	Art. L.332-2-2a du CGCP
3° - Définition de l'emploi	Adjoint administratif catégorie C	Adjoint administratif catégorie C
4° - Quotité de l'emploi	70%	100%

Ces modifications seront insérées dans le tableau des emplois.

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE

Agro Campus 64
LYCÉE DES MÉTIERS DE LA MONTAGNE
LPA OLORON SAINTE MARIE
1051 route du Gave d'Aspe - BP 144 - 64400 Oloron Ste-Marie
tel : +33(0)5 59 39 05 14 - lpa.oloron@educagri.fr - https://agrocampus64.fr

Note LPA Oloron Sainte Marie

Résultats aux examens :

Résultats très satisfaisants avec un taux de réussite global de 92% collège et lycée. A noter : 12 mentions au DNB et 32 mentions au Bac Pro

Effectifs :

193 élèves au total soit 7 élèves en moins qu'en 2022. On note une perte d'effectif en filière nature et une hausse en filière CGEA et SAPAT.

Mouvement des personnels :

- **Enseignants** : 4 nouveaux enseignants ACCRO et ACEN ont été recrutés suite aux remplacements de congé de maladie, congé parental, mutation et ouverture de poste. Ouverture d'un poste d'ajustement BIO- Eco 50%. – Passage du poste d'ajustement lettres-anglais de 50 à 70%. Actuellement tous les postes sont pourvus.
- **Personnel de surveillance** : dotation de 4.5 ETP+ 0.45 à la charge de l'établissement en raison de l'externalisation de places d'internat au lycée Guynemer.
- **Personnel AESH** : 4 AESH –dont un contrat de CDisation depuis le 1er septembre 2023- 7 élèves suivis.
- **Personnel région**. : Remplacements des personnels en congés de maladie (accueil, 2 personnes au service général) . Equipe restauration au complet – Poste de chef de cuisine occupé par un cuisinier titulaire de l'équipe ayan postulé suite à la mutation du chef précédent.
- **Personnel de direction** : Poste de gestionnaire libre, recrutement infructueux. Soutien de 2 personnels d'Orthez et de Montardon pour venir en renfort de l'équipe administrative.

Projets :

- **Projets culturels** : Participation à Lycéens au cinéma (Pass Culture) - embarquement Immédiat (Pass Culture) sur le Laos- Rencontres du Vivre ensemble CCAS Oloron - Journée Laicité-projets de classes de 2de-
- **Lutte contre le Harcèlement** : Projet Région- Persévérance scolaire et Harcèlement- théâtre-débat- Interventions dans les classes de la gendarmerie d'Oloron et infos droits de Pau sur le Cyberharcèlement et les violences scolaires
- **Section sportive- UNSS** : Passeport Fédéral 1ere – 8 au 10 avril 2024- Initiateur montagnisme terminale 13 au 17 mai 2024- Participation au championnat régional de Rugby agricole 13 et 14 décembre Soustons
- **Coopération internationale** : Poursuite des mobilités de stage en Espagne et Finlande – Participation aux Erasmus Day's à Libourne le 12 octobre- Sollicitation de la région NA pour participer au 3me forum Transpyrénéen de la jeunesse en mars ou mai 2024

Travaux et équipements région :

- **Rénovation thermique des logements de fonction :** En attente-février 2024
- **Plateau SAPAT -vestiaire-bagagerie-** Sécurisation du parking : Projet lancé avec le cabinet d'architecte retenu.
- **Rénovation du bassin et aménagement des berges :** En cours de finalisation
- **Equipements cuisine :** Installation faite sauteuse et enregistreur de température- En attente de livraison cellule de refroidissement
- **Travaux urgents liés aux dégâts des eaux :** En cours
- **Remplacement Portes et fenêtres par l'entreprise SESTIA-** En attente

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles des Pyrénées-Atlantiques

Délibération N°	Année 2023	CA n° 3	N° 76

CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision

- ☒ **Action éducative**
- ☐ **Autre acte**
- ☐ **Budgétaire ou financier**

OBJET : Organisation pédagogique des voyages
Année scolaire 2023/2024 - LPA d'Oloron-Sainte-Marie

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime,
Vu le code de l'éducation,
Vu l'instruction comptable M99,
Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques du 8 juin 2006,

Après consultation du conseil intérieur du 20 octobre 2023,

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 18 octobre 2023, réuni en séance ordinaire le 28 novembre 2023, sous la présidence de M. Bernard LAYRE président.

Début de séance

CA installé :

Quorum : 16

Présents : 22

Absents ou Excusés : 8

Approuve l'organisation pédagogique des voyages présentés en annexe, pour l'année scolaire 2023/2024.

Leur réalisation dépendra de l'équilibre financier de chaque voyage et des consignes au niveau sanitaire et sécurité (plan vigipirate, recommandations du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes)

Pièce jointe : Tableau récapitulatif de l'organisation pédagogique des voyages pour le LPA d'Oloron-Sainte-Marie.

Vote de la délibération

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE

ORGANISATION PEDAGOGIQUE DES VOYAGES – Année scolaire 2023-2024

Centre : **LPA d'Oloron-Sainte-Marie**

Classe	Nombre de participants		Destination	Intitulé ou Thème	Dates ou Mois	Nature du voyage		Objectifs pédagogiques	Contenus – Activités
	Apprenants	Accompagnateurs				Obligatoire	Facultatif		
Section randonnée	18	3	Massif pyrénéen	Passeport montagnisme	Du 8 au 10 avril 2024		x	Evaluation de la formation passeport montagne	3 journées de pratique en montagne avec un encadrant FFME
Section randonnée	16	3	Massif pyrénéen	Stage initiateur montagne	Du 13 au 17 mai 2024		x	Evaluation de la formation iniitateur montagnisme	5 journées de pratique en montagne avec un encadrant FFME
Classe rugby	10	1	Soustons	Championnat régional de Rugby	Du 13 au 14 décembre 2023		x	Participation au championnat	Participation aux compétitions et activités

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles des Pyrénées-Atlantiques

Délibération N°	Année 2023	CA n° 3	N° 77

CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision

- ☐ **Action éducative**
- ☒ **Autre acte**
- ☐ **Budgétaire ou financier**

OBJET : Financement des voyages
Année scolaire 2023/2024 - LPA d'Oloron-Sainte-Marie

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime,
Vu le code de l'éducation,
Vu l'instruction comptable M99,
Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques du 8 juin 2006,

Vu la délibération n°23-76 du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques, en date du 28 novembre 2023, approuvant l'organisation pédagogique des voyages d'études et voyages scolaires, année scolaire 2023/2024,

Après consultation du conseil intérieur du 20 octobre 2023,

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 18 octobre 2023, réuni en séance ordinaire le 28 novembre 2023, sous la présidence de M. Bernard LAYRE président.

Début de séance

CA installé :

Quorum : 16

Présents : 22

Absents ou Excusés : 8

Vote de la délibération

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Approuve le financement des voyages présentés en annexe, pour l'année scolaire 2023-2024.

Leur réalisation dépendra de l'obtention des financements prévus ou de l'équilibre financier de chaque voyage et des consignes au niveau sanitaire et sécurité (plan vigipirate, recommandations du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes).

La prise en charge financière des accompagnateurs est supportée sur le budget de l'établissement.

Pièce-jointe : Tableau récapitulatif de l'organisation pédagogique des voyages pour le LPA d'Oloron-Sainte-Marie.

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE

FINANCEMENT DES VOYAGES – Année scolaire 2023-2024

Centre : **LPA d'Oloron-Sainte-Marie**

A ou B

Classe	Nombre de participants		Destination	Nature du voyage		Budget prévisionnel	Financement					Participation maximale des familles	Participation des familles			Observations	N° de priorité si financement Conseil Régional
	Apprenants	Accompagnateurs		Obligatoire	Facultatif		Etablissement	Conseil Régional	Dons	Familles	Total		I	DP	E		
Classe randonnée	18	3	Massif pyrénéen		x	1 870	610	0		1 260	1 870	70 €					
Classe randonnée	16	3	Massif pyrénéen		x	7 636	5 236	0		2 400	7 636	150 €					
Classe rugby	20	1	Soustons		x	1 300	1 300	0		0	1 300	0 €					
Total Centre						10 806	7 146	0	0	3 660	10 806						

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles des Pyrénées-Atlantiques

Délibération N°	Année	CA n°	N°
	2023	3	78

CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision

- ☒ **Action éducative**
- ☐ **Autre acte**
- ☐ **Budgétaire ou financier**

OBJET : Participation au BAFA pour l'année scolaire 2023-2024 - LPA d'Oloron-Sainte-Marie

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime,
Vu le code de l'éducation,
Vu l'instruction comptable M99,
Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques du 8 juin 2006,

Après consultation du conseil intérieur du 20 octobre 2023,

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 18 octobre 2023, réuni en séance ordinaire le 28 novembre 2023, sous la présidence de M. Bernard LAYRE président.

Début de séance

CA installé :

Quorum : 16

Présents : 22

Absents ou Excusés : 8

Approuve pour l'année scolaire 2023-2024, la participation à la première session du BAFA pour les élèves volontaires de première et de terminale durant les vacances d'hiver et de printemps.

Dans le cadre d'une convention établie avec l'association Education Environnement, un tarif négocié est proposé aux élèves volontaires

Une participation financière de l'établissement, plafonnée à 150 € par élève, pour une dépense totale plafonnée à 1500 €, réduit le coût supporté par les familles.

Vote de la délibération

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles des Pyrénées-Atlantiques

Délibération N°	Année 2023	CA n° 3	N° 79

CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision

☒ **Action éducative**
☐ **Autre acte**
☐ **Budgétaire ou financier**

OBJET : Convention relative aux périodes de formation en milieu professionnel des élèves de BAC PRO – LPA d'Oloron-Sainte-Marie

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime,

Vu le code de l'éducation,

Vu l'instruction comptable M99,

Vu le décret n° 2023-765 du 11 août 2023 relatif au versement d'une allocation en faveur des lycéens de la voie professionnelle dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel,

Vu l'arrêté du 11 août 2023 déterminant les montants et les conditions de versement de l'allocation aux lycéens de la voie professionnelle engagés dans des périodes de formation en milieu professionnel,

Après consultation du conseil intérieur du 20 octobre 2023,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques du 8 juin 2006,

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 18 octobre 2023, réuni en séance ordinaire le 28 novembre 2023, sous la présidence de M. Bernard LAYRE président.

Début de séance

CA installé :

Quorum : 16

Présents : 22

Absents ou Excusés : 8

Vote de la délibération

Votants : 22

Pour : 20

Contre : 2

Approuve la nouvelle convention et ses annexes pédagogiques, relative aux périodes de formation en milieu professionnel des élèves scolarisés en milieu professionnel.

Intitulé du diplôme	Spécialité
2nde professionnelle	Productions agricoles
2nde professionnelle	Services aux personnes et au territoire
2nde professionnelle	Nature-Jardin-Paysage-Forêt
1ère et Tale professionnelle	Conduite et gestion d'une entreprise agricole
1ère et Tale professionnelle	Gestion des milieux naturels et de la faune
1ère et Tale professionnelle	Services aux personnes et au territoire

Pièce-jointe : Convention type PFMP et annexes pédagogiques pour chaque diplôme et spécialité.

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE

Agro Campus 64
LYCÉE DES MÉTIERS DE LA MONTAGNE
LPA OLORON SAINTE MARIE
1051 route du Gave d'Aspe - BP 144 - 64400 Oloron Ste-Marie
tél. +33(0)5 59 39 05 14 - lpa.oloron@educagri.fr - www.agrocampus64.fr

ENSEIGNEMENT AGRICOLE
L'AVENTURE DU VIVANT
LES MÉTIERS GRANDEUR NATURE

RÉGION Nouvelle-Aquitaine

CONVENTION TYPE RELATIVE AUX PERIODES DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL DES ÉLÈVES ENGAGES DANS UNE FORMATION DIPLOMANTE DE NIVEAU 3 ET 4

Décret no 2023-765 du 11 août 2023 relatif au versement d'une allocation en faveur des lycéens de la voie professionnelle dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel

Arrêté du 11 août 2023 déterminant les montants et les conditions de versement de l'allocation et les conditions de versement de l'allocation aux lycéens de la voie professionnelle engagés dans des périodes de formation en milieu professionnel

Intitulé du diplôme préparé et de la spécialité :

Entre l'entreprise (ou l'organisme d'accueil) ci-dessous désigné(e) :

Nom de l'entreprise (ou de l'organisme d'accueil) : .....

Adresse : .....

Domaines d'activités de l'entreprise : .....

N° de téléphone : .....
N° d'immatriculation de l'entreprise : .....

Représenté(e) par (nom) : .....
Mèl : ..... Fonction : .....

Lieu de stage (si différent de l'adresse de l'organisme) : .....

❒ **atteste avoir adressé à l'inspecteur du travail le ---- / ---- / ---- la déclaration de dérogation aux travaux interdits aux mineurs prévue à l'article R.4153-41 du code du travail**

Nom du tuteur : ..... Fonction : .....

Mèl : ..... N° de téléphone : .....

L'établissement d'enseignement professionnel :

Nom de l'établissement : Lycée des Métiers de la Montagne

Adresse : 1051 Route du Gave d'Aspe – BP 144 – 64404 Oloron Sainte Marie

N° de téléphone : 05 59 39 05 14 Mail : lpa.oloron@educagri.fr

Représenté(e) par : M. Nicolas PETIT en qualité de Chef d'Etablissement

Nom de l'enseignant-référent : .....

Fonction ou discipline : Professeur Coordonnateur N° de téléphone : 05 59 39 05 14

Mèl : .....

L'élève :

Prénom :	**Nom :**
Date de naissance :	
Adresse personnelle :	
N° de téléphone :	Mèl :
Classe :	
Préparant le diplôme :	
En classe de :	

Si l'élève est mineur, représenté par son responsable légal :

Nom :
Prénom :

Adresse :
Tèl :
Mèl :

Attention, si le stagiaire est mineur et dans la mesure où il doit effectuer des travaux réglementés, des dispositions particulières annexées à la présente convention doivent être complétées.

Pour une durée :

Du **au**

Soit en nombre de jours* :

** Conformément à l'article D.124-6 du code de l'éducation, « Chaque période au moins égale à sept heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à un jour et chaque période au moins égale à vingt-deux jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalente à un mois »*

1. Horaires journaliers de l'élève

	Matin	Après-midi
Lundi		
Mardi		
Mercredi		
Jeudi		
Vendredi		
Samedi		

Soit une durée totale hebdomadaire de :

Vu les articles L. 714-1, L. 714-2, R.715-1 et R.715-1-5 du code rural et de la pêche maritime.
Vu le code du travail, notamment ses articles L.4121-1 et suivants, L.4153-1 à L.4153-9, L.4154-2 à L.4154-3, D. 4153-17 à D. 4153-35, R.4153-49 à R.4153-52, D.4153-2 à D. 4153-4 et D.4153-15 à D. 4153-37, R. 4541-2,
Vu le code de l'éducation, notamment ses articles. L 124-1 à 20, R.124-10 à R.124-13 et D. 124-1 à D. 124-9,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'établissement en date du .....
approuvant la convention-type et/ou autorisant le chef d'établissement à conclure au nom de l'établissement toute convention relative aux périodes de formation en milieu professionnel conforme à la convention-type,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention
La présente convention a pour objet la mise en œuvre, au bénéfice de l'élève, d'une période de formation en milieu professionnel rendue obligatoire par le référentiel officiel du diplôme qu'il prépare dans le cadre de la formation initiale sous statut scolaire, à laquelle il est inscrit.
Seuls, les élèves âgés de 14 ans au moins peuvent effectuer la période de formation en milieu professionnel qui fait l'objet de la présente convention.
Cette période particulière de formation est prévue dans le cadre d'un diplôme professionnel ou conduite dans le cadre de l'enseignement mentionné par l'article L. 813-9 du code rural et de la pêche maritime. Elle est organisée dans les conditions fixées par les textes définissant la formation suivie.

Article 2 - Finalité de la formation en milieu professionnel
Les périodes de formation en milieu professionnel correspondent à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'élève acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle. Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil (article L.124-1 du code de l'éducation).
En aucun cas, sa participation à ces activités ne doit porter préjudice à la situation de l'emploi dans l'entreprise.

Article 3 - Dispositions de la convention
La convention comprend des dispositions générales et des dispositions particulières constituées par les annexes pédagogique et financière.
L'annexe pédagogique définit les objectifs et les modalités pédagogiques de la période de formation en milieu professionnel. L'annexe financière définit les modalités de prise en charge des frais afférents à la période, ainsi que les modalités d'assurance.
La convention accompagnée de ses annexes est signée par le chef d'établissement, le représentant de l'entreprise ou l'organisme d'accueil de l'élève (entreprise, administration, association...), le stagiaire ou, s'il est mineur, par son représentant légal, l'enseignant-référent et le tuteur de stage. La convention est ensuite adressée à la famille pour information.

Article 4 - Obligations de la structure d'accueil (entreprise, administration, association...)
La structure d'accueil doit désigner un tuteur de stage qui dispose des connaissances et de l'expérience nécessaires à l'encadrement d'un stagiaire et s'assurer de sa disponibilité pour assurer cette fonction pendant toute la durée du stage.
La structure d'accueil veille à ce que le stagiaire bénéficie d'un accueil lors de son arrivée, au cours duquel il est informé des règles applicables dans l'établissement et notamment de celles relatives à la santé et à la sécurité (Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels, DUERP).

Article 5 - Statut et obligations de l'élève
L'élève demeure, durant la période de formation en milieu professionnel, sous statut scolaire. Il reste sous la responsabilité du chef d'établissement scolaire.
L'élève n'est pas pris en compte dans le calcul de l'effectif de l'entreprise. Il ne peut participer aux éventuelles élections professionnelles.
L'élève est soumis aux règles générales en vigueur dans l'entreprise, notamment en matière de santé et sécurité, d'horaires et de discipline, sous réserve des dispositions des articles 7, 8, 9 et de la présente convention.
L'élève est soumis au secret professionnel. Il est tenu d'observer une entière discrétion sur l'ensemble des renseignements qu'il pourra recueillir à l'occasion de ses fonctions ou du fait de sa présence dans l'entreprise. En outre, l'élève s'engage à ne faire figurer dans son rapport de stage aucun renseignement confidentiel concernant l'entreprise.

L'élève signale à l'enseignant référent dans les plus brefs délais toute situation de discrimination, de harcèlement, de violence à caractère sexiste ou sexuel à son égard.

Article 6 – Allocation
Conformément au décret no 2023-765 du 11 août 2023, relatif au versement d'une allocation en faveur des lycéens de la voie professionnelle dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel, et à l'arrêté du 11 août 2023, déterminant les montants et les conditions de versement de l'allocation aux lycéens de la voie professionnelle engagés dans les périodes de formation en milieu professionnel, est créée une allocation financière à destination des lycéens réalisant leurs PFMP, dans le cadre d'une formation professionnelle diplômante de niveau 3 et 4 . Cette allocation est versée par l'État et prend en compte l'ensemble des jours effectués par le lycéen en PFMP.
Le versement est déclenché à l'issue des PFMP selon les conditions prévues dans le cadre de l'attestation de stage mentionnée à l'article 21 de la présente convention.

Article 7 - Gratification
L'élève ne peut prétendre à aucune rémunération de l'entreprise. Toutefois, il peut lui être alloué une gratification. Lorsque la durée de la période de formation en milieu professionnel au sein d'un même organisme d'accueil est supérieure à deux mois consécutifs ou, au cours d'une même année scolaire, à deux mois consécutifs (soit plus de quarante-quatre jours) ou non, la ou les périodes de formation en milieu professionnel font l'objet d'une gratification versée mensuellement. Son

montant correspond à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale prévu à l'article D. 136-1 du code de la sécurité sociale.
Lorsque cette période est effectuée dans le cadre du rythme approprié, la gratification est accordée à partir du moment où la durée est supérieure à 3 mois consécutifs ou non.
Cette gratification n'a pas le caractère d'un salaire au sens de l'article L. 3221-3 du code du travail.
Lorsque le montant de la gratification dépasse le plafond indiqué ci-dessus, les obligations de l'employeur incombent à l'entreprise d'accueil du stagiaire, conformément aux dispositions du II-A de l'article R. 412-4 du code de la sécurité sociale.

Article 8 - Durée du travail
En ce qui concerne la durée du travail, tous les élèves sont soumis à la durée hebdomadaire légale ou conventionnelle si celle-ci est inférieure à la durée légale.

Article 9 - Durée et horaires de travail des élèves majeurs
Dans l'hypothèse où l'élève majeur est soumis à une durée hebdomadaire modulée, la moyenne des durées de travail hebdomadaires effectuées pendant la période en milieu professionnel ne pourra excéder les limites indiquées ci-dessus.
En ce qui concerne le travail de nuit, seul l'élève majeur nommément désigné par le chef d'établissement scolaire peut être incorporé à une équipe de nuit.

Article 10 - Durée et horaires de travail des élèves mineurs
La durée de travail de l'élève mineur ne peut excéder 8 heures par jour et 35 heures par semaine.
Le repos hebdomadaire de l'élève mineur doit être d'une durée minimale de deux jours consécutifs. La période minimale de repos hebdomadaire doit comprendre le dimanche.
Pour chaque période de vingt-quatre heures, la période minimale de repos quotidien est fixée à quatorze heures consécutives pour l'élève mineur de moins de seize ans et à douze heures consécutives pour l'élève mineur de seize à dix-huit ans.
Au-delà de quatre heures et demie de travail quotidien, l'élève mineur doit bénéficier d'une pause d'au moins trente minutes consécutives.
Le travail de nuit est interdit :

- à l'élève mineur de seize à dix-huit ans entre vingt-deux heures le soir et six heures le matin ;
- à l'élève de moins de seize ans entre vingt heures et six heures.

Ces dispositions peuvent faire l'objet d'une dérogation dans les conditions suivantes :

<u>Dérogations</u>

- Dérogation de droit pour les activités de création, d'aménagement et d'entretien sur les chantiers d'espace paysagers, lorsque l'organisation collective du travail le justifie, il est possible de déroger à la durée quotidienne de travail effectif de 8 heures pour les jeunes de 16 ans à moins de 18 ans dans la limite de 2 heures par jour. Dans ce cas, des périodes de repos, d'une durée au moins équivalente au nombre d'heures accomplies au-delà de la durée quotidienne de 8 heures, ainsi qu'un repos compensateur, pour les heures supplémentaires éventuelles doivent être attribuées.

- Pour les autres activités agricoles, des dérogations à la durée maximale quotidienne de travail effectif de 8 heures pour les jeunes de 16 ans à moins de 18 ans peuvent être accordées dans la limite de 5 heures par semaine par l'inspecteur du travail après avis conforme du médecin du travail ou du médecin chargé du suivi médical de l'élève.

- Dans les activités du secteur hippique liées à la monte et à la mène en course, l'élève mineur peut être autorisé à travailler sur la période de 22 heures à 24 heures, au maximum deux fois par semaine dans la limite de 30 nuits par an, sur dérogation à l'interdiction du travail de nuit, accordée par l'inspecteur du travail, en application des articles R. 3163-1, R. 3163-4 et R. 3163-5 du code du travail. Si l'élève doit être présent dans la structure d'accueil, la nuit, le dimanche ou un jour férié, préciser le repos compensateur dont il sera bénéficiaire.

Article 11 - Avantages offerts par l'entreprise ou l'organisme d'accueil
Le stagiaire a accès au restaurant d'entreprise ou aux titres-restaurant prévus à l'article L. 3262-1 du code du travail, dans les mêmes conditions que les salariés de l'organisme d'accueil. Il bénéficie également de la prise en charge des frais de transport prévue à l'article L. 3261-2 du même code.

Article 12 – Santé et sécurité au travail
Le stagiaire étant placé sous l'autorité du responsable de l'entreprise (ou organisme) d'accueil, il bénéficie des mêmes droits que les salariés dans le domaine de la santé et sécurité. L'entreprise ou l'organisme d'accueil veille à :

- Procéder à l'évaluation des risques professionnels auxquels le stagiaire est susceptible d'être exposé, en fonction de son âge et de la réglementation en vigueur ;
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale du stagiaire ;

- Fournir au stagiaire les équipements de protection individuelle nécessaires, et veiller au port effectif de ces équipements par le stagiaire après l'avoir formé à leur utilisation ;
- Informer et former le stagiaire des risques liés au poste de travail et des moyens pour les prévenir. En cas de non-respect des règles d'hygiène et de sécurité prévues par le règlement intérieur, l'employeur peut suspendre et mettre fin au stage en concertation avec l'établissement d'enseignement.

Le stagiaire bénéficie de dispositions spécifiques qui le protègent.

- Conformément à l'art.L.124-14 du Code de l'éducation, il est interdit de confier au stagiaire des tâches dangereuses pour sa santé et sa sécurité.
- Conformément aux articles L.4154-2 et L.4154-3 du Code du travail, le stagiaire affecté à un poste de travail présentant des risques particuliers pour sa santé ou sécurité bénéficie d'une formation renforcée à la sécurité ainsi que d'un accueil et d'une information adaptés dans l'entreprise dans laquelle il est employé. La liste de ces postes de travail est établie par le responsable de l'entreprise (ou organisme) d'accueil, après avis du médecin du travail et du comité social et économique, s'il existe. Elle est tenue à la disposition de l'agent de contrôle de l'inspection du travail.
- En application de l'article R. 4323-55 du code du travail, la conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au levage, dont les tracteurs agricoles, nécessite une formation adéquate et préalable.

Article 13 - Sécurité – travaux interdits aux mineurs

En application des articles L. 4153-9, R.4153-49 à R.4153-52, D.4153-2 à D. 4153-4 et D.4153-17 à D. 4153-35 du code du travail, l'élève mineur de quinze ans au moins, peut être affecté à des travaux réglementés après que l'entreprise ait adressé à l'inspecteur du travail une déclaration de dérogation aux travaux interdits aux mineurs.
La déclaration de dérogation doit préciser le secteur d'activité de l'entreprise, les formations professionnelles pour lesquelles elle est établie, les différents lieux de formation, la liste des travaux susceptibles de dérogation et les équipements de travail liés à ces travaux ainsi que la qualité et la fonction de la (ou des) personne(s) compétente(s) pour encadrer le jeune pendant l'exécution des travaux précités, Elle est signée par le responsable de l'entreprise (ou organisme) d'accueil et adressée à l'inspecteur du travail.
L'élève ne doit utiliser ces machines, produits ou effectuer ces travaux en entreprise qu'avec l'autorisation et sous le contrôle permanent du tuteur.

Le port de charges correspondant à plus de 20% du poids des jeunes mineurs âgés de 15 ans au moins n'est pas soumis à déclaration de dérogation mais à avis médical d'aptitude fourni par le chef d'établissement d'enseignement au responsable de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil. (Article R.4153-52 du code du travail).

Article 14 - Sécurité électrique

L'élève ayant à intervenir, au cours de sa période de formation en milieu professionnel, sur - ou à proximité - des installations et des équipements électriques, doit y être habilité par le responsable de l'entreprise (ou organisme) d'accueil en fonction de la nature des travaux à effectuer (Article R4544-10du code du travail). Cette habilitation ne peut être accordée qu'à l'issue d'une formation à la prévention des risques électriques suivie par l'élève en établissement scolaire, préalablement à sa période de formation en milieu professionnel.

L'habilitation est délivrée au vu d'un carnet individuel de formation établi par l'établissement scolaire qui certifie que, pour les niveaux d'habilitation mentionnés, la formation correspondante a été suivie avec succès par l'élève.

Article 15 - Couverture des accidents du travail

Couverture maladie-maternité et accidents du travail de l'élève en stage

L'élève mineur bénéficie de la couverture maladie-maternité en qualité d'ayant droit de ses parents, à défaut, de la Protection universelle maladie.
Pour les stages au sein de l'Espace Economique Européen, (EEE), le jeune doit demander la carte européenne d'assurance maladie pour assurer la continuité de la prise en charge par la caisse d'assurance maladie.

Pour les stages hors Union européenne son attention sera appelée sur l'intérêt de contracter une assurance couvrant les frais de soins qui ne seraient pas pris en charge par l'assurance -maladie et par la garantie légale accidents du travail.

En application de l'article L. 412-8 du code de la sécurité sociale, l'élève bénéficie de la législation sur les accidents du travail.

En application des dispositions des articles L. 751-1 (1°) (métropole), L. 761-14 (1°) (Alsace-Moselle) du code rural et de la pêche maritime, L. 412-8-(2°)-a du code de la sécurité sociale (DOM), les élèves stagiaires de l'enseignement et de la formation professionnelle agricole bénéficient, durant la période de formation en milieu professionnel, de la garantie légale accidents du travail des élèves de l'enseignement et de la formation professionnelle agricole.

Cette garantie fait relever l'élève de la caisse du ressort de l'établissement d'enseignement, sauf dans le cas où il bénéficie d'une gratification supérieure à celle visée à l'article 7 de la présente convention.

En cas d'accident survenu à l'élève stagiaire soit au cours du travail, soit au cours du trajet, le responsable de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil s'engage à informer le chef d'établissement d'enseignement dans la journée où s'est produit l'accident ou au plus tard dans les 24 heures.

En cas d'accident survenu à l'étranger, l'entreprise ou l'organisme d'accueil informe l'établissement d'enseignement par écrit au plus tard dans les 48 heures.

La déclaration d'accident du travail doit être faite par le chef d'établissement d'enseignement, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à la caisse de mutualité sociale agricole, la caisse assurances accidents agricoles pour l'Alsace-Moselle, ou la caisse générale de sécurité sociale pour les départements d'outre-mer dont relève l'établissement, dans les 48 heures, non compris les dimanches et jours fériés, à compter de l'information faite par l'entreprise ou l'organisme d'accueil.

Article 16 - Autorisation d'absence
En cas de grossesse, de paternité ou d'adoption, le stagiaire bénéficie de congés et d'autorisations d'absence d'une durée équivalente à celles prévues pour les salariés aux articles L. 1225-16 à L. 1225-28, L. 1225-35, L. 1225-37 et L. 1225-46 du code du travail.
Pour les périodes de formation en milieu professionnel dont la durée est supérieure à deux mois et dans la limite de six mois, la convention de stage doit prévoir la possibilité de congés et d'autorisations d'absence au bénéfice du stagiaire au cours de la période de formation en milieu professionnel.

Article 17 - Assurance responsabilité civile
Le chef de l'entreprise d'accueil prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle peut être engagée.
Le chef d'établissement contracte une assurance couvrant la responsabilité civile de l'élève pour les dommages qu'il pourrait causer pendant la durée de sa période de formation en milieu professionnel dans l'entreprise ou à l'occasion de la préparation de celle-ci.

Article 18 - Encadrement et suivi de la période de formation en milieu professionnel
Les conditions dans lesquelles l'enseignant-référent de l'établissement et le tuteur dans l'entreprise (ou l'organisme) d'accueil assurent l'encadrement et le suivi du stagiaire figurent dans l'annexe pédagogique jointe à la présente convention. L'encadrement et le suivi du stage comporte à minima :
- une prise de contact d'un professeur référent avec l'élève et le tuteur au cours de la première partie du stage ;
- un suivi régulier d'un professeur référent avec élève et tuteur.
- l'évaluation du stage.

L'encadrement et le suivi donnent lieu à minima à une rencontre entre professeur référent, élève et tuteur.

Article 19 - Suspension et résiliation de la convention de stage
Le chef d'établissement et le représentant de l'entreprise (ou organisme) d'accueil se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient être rencontrées à l'occasion de la période de formation en milieu professionnel. Le cas échéant, ils prendront, d'un commun accord et en liaison avec l'équipe pédagogique, les dispositions propres à résoudre les problèmes d'absentéisme ou de manquement à la discipline, notamment en cas de non-respect des règles d'hygiène et de sécurité prévues par le règlement intérieur de l'entreprise. Au besoin, ils étudieront ensemble les modalités de suspension ou de résiliation de la période de formation en milieu professionnel.

Article 20 - Validation de la période de formation en milieu professionnel en cas d'interruption
Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption ou, en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'entreprise (ou organisme) d'accueil, l'établissement propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation. En cas d'accord des parties à la convention, un report de la fin de la période de formation en milieu professionnel ou du stage, en tout ou partie, est également possible.

Article 21 – Attestation de stage
A l'issue de la période de formation en milieu professionnel, le responsable de l'entreprise (ou organisme) d'accueil délivre une attestation conforme à l'attestation type figurant en annexe de la présente convention.
Ce document doit être complété et signé le dernier jour du stage par un responsable autorisé de l'entreprise (ou organisme) d'accueil.
Elle est remise au lycéen stagiaire, envoyée à l'établissement scolaire et conservée dans l'entreprise.

Signatures et cachets :

Le chef d'établissement **Nom prénom :** Le :	**Le représentant de l'entreprise (ou organisme d'accueil)** **Nom prénom :** Le :	**L'élève ou son représentant légal** **Nom et prénom :** Le :
L'enseignant-référent **Nom prénom :** Le :	**Le tuteur** **Nom prénom :** Le :	

Annexe 1 : ANNEXE PÉDAGOGIQUE

Nom, Prénom de l'élève :

Diplôme et spécialité préparés :

Classe :

Nom de l'enseignant-référent ou des enseignants chargés de suivre le déroulement de la formation en entreprise :

Nom du tuteur :

Dates du stage de formation professionnelle :
du au

1. Compétences et activités travaillées par l'élève avant le stage

Activités significatives réalisées avant le stage	Compétences mobilisées

2. Objectifs assignés au cours du stage :

2.1. Activités prévues au cours du stage :

Activités Prévues	Moyens mobilisés (matériel, outil, logiciel...)

2.2. Compétences professionnelles du référentiel à acquérir ou à développer au cours du stage :

Compétences visées	Bloc de compétences du référentiel, auquel les compétences visées sont rattachées	Résultat/performance attendu

3. Travaux effectués, équipements ou produits utilisés soumis à la procédure de dérogation pour les travaux interdits aux mineurs au cours du stage (cf. article 13 de la présente convention) :

4. Modalités d'encadrement et de suivi de l'élève par le(s) enseignant(s) référent(s) et le tuteur :

Etapes de l'encadrement et du suivi	Date / période / fréquence	Modalité(s) d'encadrement et de suivi
au début du stage		O à distance O sur site
pendant le stage		O à distance O sur site

5. Modalités d'évaluation de la période de formation en milieu professionnel, en référence au référentiel d'évaluation (règlement d'examen) du diplôme préparé :

Type d'évaluation	Date / période
O formative	
O certificative	

Si évaluation certificative, précisez la forme et l'objet de l'épreuve prévue au référentiel d'évaluation :

ANNEXE 2 : ANNEXE FINANCIERE

Nom, Prénom de l'élève :

Classe :

Pour aider l'établissement à mieux gérer ses frais d'organisation des stages, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir remplir le document suivant et le retourner avec la convention signée.

1. Allocation

Le stagiaire perçoit une allocation d'un montant journalier de ..... €

L'allocation est versée par l'Agence de services et de paiement sur le compte bancaire ou postal ouvert au nom du stagiaire ou le cas échéant de son représentant légal après validation du stage par le chef d'établissement.

2. **Avantages offerts par l'entreprise ou l'organisme d'accueil**

L'entreprise participe-t-elle aux frais occasionnés par l'élève pendant le stage ?

❒ Oui ❒ Non

Si Oui :

❒ Frais de restauration : soit par repas :
❒ Frais de transport : soit par jour :
❒ Frais d'hébergement : soit par nuit :

3. Gratification éventuelle

Montant de la gratification :

Modalités de versement :

4. Assurances

Pour l'entreprise

Nom de l'assureur : .....

N° du contrat : .....

Pour l'établissement

Nom de l'assureur : MAIF

N° du contrat : 0890374H

ANNEXE 3 : ATTESTATION DE STAGE TYPE

Conformément à l'article D. 124-9 du code de l'éducation, une attestation de stage est délivrée par l'organisme d'accueil à tout élève.

Ce document doit être complété et signé le dernier jour du stage par un responsable autorisé de l'entreprise d'accueil.
Elle est remise au lycéen stagiaire, envoyée à l'établissement scolaire et conservée dans l'entreprise.

L'entreprise (ou l'organisme d'accueil) :

Nom : .....

Adresse : .....

N° d'immatriculation de l'entreprise : .....

Représenté(e) par (nom) : ..... Fonction : .....

Atteste que l'élève désigné ci-dessous :

Prénom: Nom :

Classe :

Date de naissance :

scolarisé dans l'établissement ci-après :

Nom : Lycée des Métiers de la Montagne

Adresse : 1051 Route du Gave d'Aspe – BP 144 – 64404 Oloron Sainte Marie

Représenté(e) par (nom) : M. Nicolas PETIT en qualité de chef d'établissement

a effectué un stage dans notre entreprise ou organisme du au

Soit une durée effective totale de : (en nombre de jours)

Il/elle a réalisé les activités et mobilisé les compétences suivantes :

Activités réalisées	Compétences mobilisées

Gratification versée par l'entreprise au stagiaire le cas échéant : .... €

Fait à ....., le .....

Signature et cachet de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil

ANNEXE 4 : L'ÉVALUATION DE LA QUALITÉ DE L'ACCUEIL PAR LE STAGIAIRE

Conformément à L.124.4 du code de l'éducation « Tout élève (...) ayant achevé sa période de formation en milieu professionnel (...) transmet aux services de son établissement d'enseignement chargés de l'accompagner dans son projet d'études et d'insertion professionnelle un document dans lequel ***il évalue la qualité de l'accueil*** *dont il a bénéficié au sein de l'organisme. Ce document n'est pas pris en compte dans son évaluation ou dans l'obtention de son diplôme.*

Ce document est complété à l'issue du stage de formation professionnelle par le stagiaire et remis au lycée.

Elève :

Prénom : Nom :

Classe :

Etablissement scolaire : **Lycée des Métiers de la Montagne – Oloron Ste Marie**

Éléments liés au stage

Nom de l'entreprise (ou de l'organisme d'accueil) : .....

Adresse : .....

Date du stage : .....

Représenté(e) par (nom) : ..... durée : ..... jours

Evaluation de la qualité d'accueil

Cocher la case correspondante à votre réponse en fonction de la légende des pictogrammes ci-contre

	☹☹ Très Insatisfait	☹ Insatisfait	☺ Satisfait	☺☺ Très Satisfait
L'accueil à l'arrivée				
Les informations fournies en début de stage, y compris les consignes de sécurité (présentation de l'entreprise, de l'équipe, visite de l'entreprise...)				
La santé et sécurité au travail (règles de sécurité transmises, équipements de protection individuelle fournis quand nécessaires, ...)				
La disponibilité et l'écoute du tuteur				
L'accompagnement du tuteur (exemple : les conseils apportés, la clarté des consignes...)				
L'intégration dans l'équipe en tant que stagiaire				
L'espace de travail lié aux activités quotidiennes				
Les contacts avec les autres salariés				
Les relations avec les supérieurs hiérarchiques				
L'ambiance générale de travail				

Observations :

Annexe 2 : ANNEXE PÉDAGOGIQUE

Nom, Prénom de l'élève : .....

Diplôme et spécialité préparés : BAC PRO GMNF

Classe : .....

Nom de l'enseignant-référent ou des enseignants chargés de suivre le déroulement de la formation en entreprise : .....

Nom du tuteur : .....

Dates du stage de formation professionnelle : .....

1. Compétences et activités travaillées par l'élève <u>avant le stage</u>

Activités significatives réalisées avant le stage	Compétences mobilisées
• Analyser le contexte et identifier les caractéristiques du site. • Évaluer les contraintes spécifiques aux actions envisagées, dont les aspects réglementaires. • Préparer et réaliser des opérations d'entretien. • Identifier les différents équipements utilisés en aménagement et aborder leur utilisation. • Acquérir une pratique suffisante pour agir en sécurité en situation professionnelle.	• Sens de l'observation et d'analyse d'une situation professionnelle • Autonomie face à une situation professionnelle • Connaître les équipements et leur utilisation en sécurité

2. Objectifs assignés au cours du stage :

2.1. Activités prévues <u>au cours du stage</u> :

Activités prévues	Moyens mobilisés (matériel, outil, logiciel...)
• Réaliser des interventions sur les populations animales et végétales et leurs habitats. • Réaliser des opérations de préservation, réhabilitation, restauration aménagements et entretien des espaces naturels et aménagés. • Organiser et suivre un chantier de génie écologique. • Réaliser une action d'animation nature. • Informer le public, les usagers, les clients.	• Équipements adaptés aux travaux entrepris par la structure de stage • Équipements de protection individuelle (EPI) • Divers supports pédagogiques

2.2. Compétences professionnelles du référentiel à acquérir ou à développer au cours du stage :

Compétences visées	Bloc de compétences du référentiel, auquel les compétences visées sont rattachées	Résultat/performance attendu
• Raisonner des choix de gestion de milieux naturels et de la faune. • Organisation du travail dans une logique de chantier. • Restauration et entretien de milieux naturels par travaux de génie écologique. • Création ou recréation de milieux. • Préservation, protection et régulation de la faune. • Informer et communiquer sur les actions réalisées. • Utilisation et entretien courant des matériels et équipements.	• Identification des enjeux de gestion d'un site. • Organisation du travail. • Restauration, et entretien des milieux naturels. • Réalisation d'ouvrages. • Réalisation d'opérations des régulations et de préservation de la faune. - Réaliser des actions d'informations sur les opérations de la gestion de la faune.	• Mise en œuvre de la démarche d'aménagement. • Qualité de la gestion technique, économique et sociale des actions ou interventions. • Respect des consignes, du cahier des charges. • Pertinence des techniques par rapport aux spécificités des milieux (espaces, espèces). • Qualité de l'information transmise. • Qualité des supports d'information utilisés. • Précision des gestes.

4. Travaux effectués, équipements ou produits utilisés soumis à la procédure de dérogation pour les travaux interdits aux mineurs au cours du stage (cf. article 13 de la présente convention) :

5. Modalités d'encadrement et de suivi de l'élève par le(s) enseignant(s) référent(s) et le tuteur :

Etapes de l'encadrement et du suivi	Date / période / fréquence	Modalité(s) d'encadrement et de suivi
Au début ou pendant le stage	Une visite par période de stage	☒ à distance ☒ sur site Variable selon la durée du stage

6. Modalités d'évaluation de la période de formation en milieu professionnel, en référence au référentiel d'évaluation (règlement d'examen) du diplôme préparé :

Type d'évaluation	Date / période
☒ formative	Au retour du stage
O certificative	

Si évaluation certificative, précisez la forme et l'objet de l'épreuve prévue au référentiel d'évaluation :

Annexe 2 : ANNEXE PÉDAGOGIQUE

Nom, Prénom de l'élève : .....

Diplôme et spécialité préparés : BAC PRO GMNF

Classe : 2nde Professionnelle Nature Jardin Paysage Forêt

Nom de l'enseignant-référent ou des enseignants chargés de suivre le déroulement de la formation en entreprise : .....

Nom du tuteur : .....

Dates du stage de formation professionnelle : .....

1. Compétences et activités travaillées par l'élève <u>avant le stage</u>

Activités significatives réalisées avant le stage	Compétences mobilisées
• Identifier le contexte, les fonctions et les enjeux des espaces à aménager. • Aborder les contraintes spécifiques aux actions envisagées, dont les aspects réglementaires. • Préparer et réaliser des opérations d'entretien. • Identifier les différents équipements utilisés en aménagement et aborder leur utilisation. • Acquérir une pratique suffisante pour agir en sécurité en situation professionnelle.	• Sens de l'observation de l'analyse d'une situation professionnelle • Autonomie face à une situation professionnelle • Connaître les équipements et leur utilisation en sécurité

2. Objectifs assignés au cours du stage :

2.1. Activités prévues <u>au cours du stage</u> :

Activités prévues	Moyens mobilisés (matériel, outil, logiciel...)
• Travaux d'entretien d'espaces • Travaux de gestion d'habitats et de génie écologique • Suivi d'espèces et veille environnementale	• Équipements adaptés aux travaux entrepris par la structure de stage • Équipements de protection individuelle (EPI)

2.2. Compétences professionnelles du référentiel à acquérir ou à développer <u>au cours du stage</u> :

Compétences visées	Bloc de compétences du référentiel, auquel les compétences visées sont rattachées	Résultat/performance attendu
• Organisation du travail dans une logique de chantier • Veille environnementale et travaux de génie écologique • Utilisation et entretien courant des matériels et équipements	- Organisation du travail - Restauration, et entretien des milieux naturels - Réalisation d'ouvrages	- Qualité de la réalisation des actions ou interventions • Précision des gestes • Respect des consignes • Pertinence des techniques par rapport aux spécificités des milieux (espaces, espèces)

4. Travaux effectués, équipements ou produits utilisés soumis à la procédure de dérogation pour les travaux interdits aux mineurs <u>au cours du stage</u> (cf. article 13 de la présente convention) :

5. Modalités d'encadrement et de suivi de l'élève par le(s) enseignant(s) référent(s) et le tuteur :

Etapes de l'encadrement et du suivi	Date / période / fréquence	Modalité(s) d'encadrement et de suivi
Au début ou pendant le stage	Une visite par période de stage	☒ à distance ☒ sur site Variable selon la durée du stage

6. Modalités d'évaluation de la période de formation en milieu professionnel, en référence au référentiel d'évaluation (règlement d'examen) du diplôme préparé :

Type d'évaluation	Date / période
☒ formative	Au retour du stage
O certificative	

Si évaluation certificative, précisez la forme et l'objet de l'épreuve prévue au référentiel d'évaluation :

Annexe 2 : ANNEXE PÉDAGOGIQUE

Nom, Prénom de l'élève : .....

Diplôme et spécialité préparés : BAC PRO CGEA

Classe : .....

Nom de l'enseignant-référent ou des enseignants chargés de suivre le déroulement de la formation en entreprise : .....

Nom du tuteur : .....

Dates du stage de formation professionnelle : .....

1. Compétences et activités travaillées par l'élève <u>avant le stage</u>

Activités significatives réalisées avant le stage	Compétences mobilisées
• Analyser le fonctionnement d'une entreprise agricole dans son territoire. • Identifier le cadre économique, réglementaire et humain d'une entreprise. • Identifier les principaux enjeux liés aux agroécosystèmes. • Identifier et réaliser la maintenance des différents équipements utilisés en production. • Acquérir une pratique suffisante pour agir en sécurité en situation professionnelle.	- Sens de l'observation et d'analyse d'une situation professionnelle. - Autonomie dans le processus de production. - Repérer les opérations de gestion et d'administration de l'entreprise. - Connaître les équipements, leur utilisation et la maintenance en sécurité.

2. Objectifs assignés au cours du stage :

2.1. Activités prévues <u>au cours du stage</u> :

Activités prévues	Moyens mobilisés (matériel, outil, logiciel...)
• Réaliser des travaux agricoles. • Identifier les relations entre le processus de production végétale et le processus de production animale. • Archiver les documents comptables de l'entreprise agricole. • Repérer le cadre juridique et fiscal de l'entreprise.	• Équipements adaptés aux travaux entrepris par l'entreprise. • Équipements de protection individuelle (EPI). • Documents techniques (comptabilité, contrôle laitier, ...).

2.2. Compétences professionnelles du référentiel à acquérir ou à développer au cours du stage :

Compétences visées	Bloc de compétences du référentiel, auquel les compétences visées sont rattachées	Résultat/performance attendu
• Gérer durablement les ressources. • Identifier les points forts et les points faibles de l'entreprise. • Conduire et gérer les processus de production animale et de production végétale en tenant compte du lien entre ces deux productions. • Réaliser les diagnostics économique et financier de l'entreprise. • Appréhender les modalités de gestion du travail et des ressources humaines. • Analyser les pratiques de valorisation, de diversification et de commercialisation de la production agricole.	• Réaliser des choix techniques dans le cadre d'un système de production. • Piloter une entreprise agricole. • Assurer la conduite technique des productions. • Raisonner la gestion économique financière et humaines de l'entreprise. • Proposer des activités de valorisation de l'entreprise et de ses produits et services.	• Identifier les éléments de la ressource partagés et les impacts positifs et négatifs des activités de l'entreprise et les relations avec les autres usagers. • Maîtriser la conduite technique d'une production animale et d'une production végétale en fonction de la situation particulière de l'entreprise, dans son milieu naturel social, professionnel. • Faire des choix cohérents techniques et économiques, en fonction des objectifs.

4. Travaux effectués, équipements ou produits utilisés soumis à la procédure de dérogation pour les travaux interdits aux mineurs au cours du stage (cf. article 13 de la présente convention) :

5. Modalités d'encadrement et de suivi de l'élève par le(s) enseignant(s) référent(s) et le tuteur :

Etapes de l'encadrement et du suivi	Date / période / fréquence	Modalité(s) d'encadrement et de suivi
au début du stage	une fois	x à distance O sur site
pendant le stage	une fois	x à distance O sur site

6. Modalités d'évaluation de la période de formation en milieu professionnel, en référence au référentiel d'évaluation (règlement d'examen) du diplôme préparé :

Type d'évaluation	Date / période
☒ formative	Fin d'année de terminale
O certificative	

Si évaluation certificative, précisez la forme et l'objet de l'épreuve prévue au référentiel d'évaluation :

Annexe 2 : ANNEXE PÉDAGOGIQUE

Nom, Prénom de l'élève : .....

Diplôme et spécialité préparés : BAC PRO CGEA

Classe : 2nde PA

Nom de l'enseignant-référent ou des enseignants chargés de suivre le déroulement de la formation en entreprise : .....

Nom du tuteur : .....

Dates du stage de formation professionnelle : .....

1. Compétences et activités travaillées par l'élève <u>avant le stage</u>

Activités significatives réalisées avant le stage	Compétences mobilisées
• Repérer les principales opérations techniques dans un processus de production associant animal et végétal au sein d'une même exploitation. • Identifier les composants d'un processus de production • Schématiser les interventions en les plaçant chronologiquement	- Sens de l'observation et d'analyse d'une situation professionnelle. - Autonomie dans le processus de production. - Connaître les équipements, leur utilisation et la maintenance en sécurité.

2. Objectifs assignés au cours du stage :

2.1. Activités prévues <u>au cours du stage</u> :

Activités prévues	Moyens mobilisés (matériel, outil, logiciel...)
	• Équipements adaptés aux travaux entrepris par l'entreprise. • Équipements de protection individuelle (EPI).

2.2. Compétences professionnelles du référentiel à acquérir ou à développer <u>au cours du stage</u> :

Compétences visées	Bloc de compétences du référentiel, auquel les compétences visées sont rattachées	Résultat/performance attendu
Manipuler un animal ou un lot		
Distribuer une alimentation adaptée		
Réaliser des opérations liées au maintien de l'état de santé		
Récolter des produits (traite, tonte etc...)		
Participer à la conduite de la reproduction et du renouvellement		

4. Travaux effectués, équipements ou produits utilisés soumis à la procédure de dérogation pour les travaux interdits aux mineurs au cours du stage (cf. article 13 de la présente convention) :

5. Modalités d'encadrement et de suivi de l'élève par le(s) enseignant(s) référent(s) et le tuteur :

Etapes de l'encadrement et du suivi	Date / période / fréquence	Modalité(s) d'encadrement et de suivi
au début du stage		O à distance O sur site
pendant le stage	une fois	x à distance x sur site

6. Modalités d'évaluation de la période de formation en milieu professionnel, en référence au référentiel d'évaluation (règlement d'examen) du diplôme préparé :

Type d'évaluation	Date / période
☒ formative	Au retour du stage
O certificative	

Si évaluation certificative, précisez la forme et l'objet de l'épreuve prévue au référentiel d'évaluation :

Annexe 2 : ANNEXE PÉDAGOGIQUE

Nom, Prénom de l'élève : .....

Diplôme et spécialité préparés : BAC PRO SAPAT

Classe : .....

Nom de l'enseignant-référent ou des enseignants chargés de suivre le déroulement de la formation en entreprise : .....

Nom du tuteur : .....

Dates du stage de formation professionnelle : .....

1. Compétences et activités travaillées par l'élève <u>avant le stage</u>

Activités significatives réalisées avant le stage	Compétences mobilisées
- Organisation de ses interventions auprès de la personne et sur le territoire. - Accompagnement personnalisé dans les actes essentiels de la vie quotidienne. - Accompagnement de la personne au sein de son espace de vie.	- Diagnostic - Soin de confort - Accompagnement de la personne - Méthodologie de projet - Travail d'équipe

2. Objectifs assignés au cours du stage :

2.1. Activités prévues <u>au cours du stage</u> :

Activités prévues	Moyens mobilisés (matériel, outil, logiciel...)
- Organisation de ses interventions auprès de la personne et sur le territoire. - Accompagnement personnalisé dans les actes essentiels de la vie quotidienne. - Accompagnement de la personne au sein de son espace de vie.	<u>A décliner selon le lieu de PFMP</u>

2.2. Compétences professionnelles du référentiel à acquérir ou à développer <u>au cours du stage</u> :

Compétences visées	Bloc de compétences du référentiel, auquel les compétences visées sont rattachées	Résultat/performance attendu
Etre en mesure de proposer un accompagnement personnalisé dans les actes essentiels de la vie quotidienne.	MP7 – MP8	
Intervenir auprès de la personne et du territoire.	MP5 – MP6	

4. Travaux effectués, équipements ou produits utilisés soumis à la procédure de dérogation pour les travaux interdits aux mineurs <u>au cours du stage</u> (cf. article 13 de la présente convention) :

5. Modalités d'encadrement et de suivi de l'élève par le(s) enseignant(s) référent(s) et le tuteur :

Etapes de l'encadrement et du suivi	Date / période / fréquence	Modalité(s) d'encadrement et de suivi
Au début ou pendant le stage	Une visite par période de stage	☒ à distance ☒ sur site Variable selon la durée du stage

6. Modalités d'évaluation de la période de formation en milieu professionnel, en référence au référentiel d'évaluation (règlement d'examen) du diplôme préparé :

Type d'évaluation	Date / période
☒ formative	Au retour du stage
O certificative	

Si évaluation certificative, précisez la forme et l'objet de l'épreuve prévue au référentiel d'évaluation :

Annexe 2 : ANNEXE PÉDAGOGIQUE

Nom, Prénom de l'élève : .....

Diplôme et spécialité préparés : BAC PRO SAPAT

Classe : Seconde SAPAT

Nom de l'enseignant-référent ou des enseignants chargés de suivre le déroulement de la formation en entreprise : .....

Nom du tuteur : .....

Dates du stage de formation professionnelle : .....

1. Compétences et activités travaillées par l'élève <u>avant le stage</u>

Activités significatives réalisées avant le stage	Compétences mobilisées
- Entretien du linge et des locaux - Confort et restauration des personnes	

2. Objectifs assignés au cours du stage :

2.1. Activités prévues <u>au cours du stage</u> :

Activités prévues	Moyens mobilisés (matériel, outil, logiciel...)
- Communiquer, accueillir, s'adapter avec la personne et son entourage - Participer à la restauration, à l'animation et à l'encadrement d'activités - Assurer l'entretien des locaux	<u>A décliner selon le lieu de PFMP</u>

2.2. Compétences professionnelles du référentiel à acquérir ou à développer <u>au cours du stage</u> :

Compétences visées	Bloc de compétences du référentiel, auquel les compétences visées sont rattachées	Résultat/performance attendu
Repérer les besoins des personnes	EP1	
Situer les organisations et les services aux personnes dans leur territoire d'insertion	EP2	
Réaliser des services visant au bien être et à la sécurité des personnes	EP3	

4. Travaux effectués, équipements ou produits utilisés soumis à la procédure de dérogation pour les travaux interdits aux mineurs <u>au cours du stage</u> (cf. article 13 de la présente convention) :

5. Modalités d'encadrement et de suivi de l'élève par le(s) enseignant(s) référent(s) et le tuteur :

Etapes de l'encadrement et du suivi	Date / période / fréquence	Modalité(s) d'encadrement et de suivi
Au début ou pendant le stage	Une visite par période de stage	☒ à distance ☒ sur site Variable selon la durée du stage

6. Modalités d'évaluation de la période de formation en milieu professionnel, en référence au référentiel d'évaluation (règlement d'examen) du diplôme préparé :

Type d'évaluation	Date / période
☒ formative	Au retour du stage
O certificative	

Si évaluation certificative, précisez la forme et l'objet de l'épreuve prévue au référentiel d'évaluation :